

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

DATE DE LA CONVOCATION

08/11/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

08/11/2019

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

PROCURATION : 0

VOTANTS : 21

L’an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – VALADE Pierre – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – SICARD Christine – MILANESE Antoine – MENTUY Christophe – BECARY Maryse – SERE Jean-Claude – RIGAL Philippe – RESSIOT Didier – DUBUR Christian – REBOUX Pierrette – MORETTO Marie-Thérèse - DILMAN Patrick – GARCIA Rosario – BELLOC Brigitte – MORIN Valérie - FORT Daniel – JADAS Christian – VOINOT Christine – BOUCHERET Janine -

Formant la majorité en exercice

Excusés : Mme GADRAS Cécile

Absents : Mme GREAU Ingrid

Procuration : M. Mme.

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance.

Intervention de Monsieur THIERRY Sylvain, Directeur Adjoint de Val de Garonne Agglomération, pour présenter le rapport annuel de collecte des ordures ménagères.

DELIBERATION N° 062/2019 OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS EXERCICE 2018

Après exposé par Monsieur THIERRY Sylvain, directeur adjoint à Val de Garonne Agglomération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets pour l’exercice 2018.

Après exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE:

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

- Prend acte et approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 063/2019 OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION PARTENARIAT RETRAITE CNRACL – CDG47.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention « Retraite » pour la période 2014-2019 arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2022.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1^{er} janvier 2020 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 1475 € (*mille quatre cent soixante quinze Euros*).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adhérer à la convention « **Retraite CNRACL** » **2020-2022**, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « **Retraite 2020-2022** » et tous actes s'y rapportant.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 064/2019 OBJET : MODIFICATION STATUTS SIVU CHENIL FOURRIERE DE LOT ET GARONNE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat du SIVU Chenil de Fourrière propose à ses Communes membres une modification de ses statuts afin de faciliter l'organisation des réunions de l'organe délibérant et ainsi permettre plus de fluidité et de rapidité à la prise de décision ayant trait à son fonctionnement.

Après avoir pris connaissance de la modification des statuts du SIVU Chenil de Fourrière de Lot et Garonne, adopté par le Conseil Syndical en date du 14 septembre 2019,

Le Conseil Municipal de Sainte Bazeille approuve pour sa part cette modification portant sur les points suivants :

- création d'un collège électoral par les Communes membres d'un même secteur
- élection de délégués titulaires et suppléants au sein d'un collège électoral

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 065/2019 OBJET : MODIFICATION MODE DE RECOUVREMENT REGIES CANTINE SCOLAIRE – REPAS A DOMICILE – LOCATION DE SALLES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 AVRIL 2014 concernant les pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article **L 2122-22 du CGCT** autorisant dans son article 5°, le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 octobre 2019;

Il y a lieu de modifier le mode de recouvrement des recettes des régies de la cantine scolaire, des repas à domicile et de la location de salles municipales.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Que les recettes des régies de la cantine scolaire, des repas à domicile et de la location de salles municipales seront encaissées à compter de la présente délibération selon les modes de recouvrement suivants (11) :

1° en espèces

2° par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

3° par carte bancaire domiciliée sur le compte de la Trésorerie Municipale de
MARMANDE

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 066/2019 OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSTALLATION D'UNE ALARME AU CLUB HOUSE DU TENNIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux vols récurrents subits ces dernières années, il a été décidé de procéder à l'installation d'une alarme dans les nouveaux locaux mis à disposition de l'association du Club de Tennis (Passing shot Bazeillais).

Le montant des travaux réalisés par l'entreprise alarme automatisme, s'élève à :

- 1 457.16 € HT soit 1 748.59 € TTC

Il a été convenu avec les dirigeants de cette Association, que cette installation se ferait en partenariat avec le club et notamment avec une prise en charge à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux.

Après débat

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Décide :

- D'accepter la participation financière du Club de Tennis (Passing Shot Bazeillais, à hauteur de 728. 58 € (sept cent vingt-huit Euros et cinquante-huit centimes)

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 067/2019 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AAPE MARCHÉ

DE NOEL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par « l'Association des Parents d'Elèves » d'une éventuelle participation de la Commune pour une animation poneys lors du Marché de Noël.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'attribuer** pour cette animation une subvention exceptionnelle de 250 Euros (deux cent cinquante Euros) à l'Association des Parents d'Elèves dans le cadre du Marché de Noël.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 068/2019 OBJET : CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi pour le service technique de la commune, en raison de deux départs en retraite dans ce même service,

Le Maire, propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

* Entretien des espaces verts et entretien de la voirie,

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE,

- **D'accepter la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2019.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012, article 6411.**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 069/2019 OBJET : CREATION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET – UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A T.N.C. (33h).

Monsieur le maire informe l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité, il est exposé au Conseil Municipal : les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Lot-et-Garonne en date du 8 octobre 2019, il est proposé au Conseil Municipal de créer trois postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet ainsi qu'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (33h).

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE

▪ la création, à compter du **1^{er} DÉCEMBRE 2019**, des emplois permanents suivants :

- **3 postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère Classe** à temps complet ;

- **1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe** à temps non complet (33h).

PRECISE

▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 070/2019 OBJET : CONVENTION POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre de l'organisation des secours, des Agents Municipaux sont amenés à intervenir dans des opérations en leur qualité de Sapeurs-Pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

De ce fait il est convenu dans une convention établie entre la Commune de Sainte Bazeille et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot et Garonne de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention veille à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement du service public signataire et la participation des sapeurs-pompiers volontaires aux missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées aux services d'incendie et de secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver les termes de cette convention.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à la signature de la convention.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 071/2019 OBJET : TRANSFERT MAIRIE

Suite à l'aménagement de l'immeuble et de l'espace public situé au 23 avenue du Général de Gaulle à Sainte Bazeille, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sont à présent terminés. Il remercie vivement le maître d'œuvre, le Cabinet DPLG et les entreprises qui ont réalisé les travaux.

De ce fait, le transfert de la Mairie de la Commune de Sainte Bazeille peut être réalisé à compter du 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Entérine le transfert des Services de la Mairie au 23 avenue du Général de Gaulle à 47180 SAINTE BAZEILLE, à compter du 25 novembre 2019.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 072/2019 OBJET : DEMANDE SUBVENTION DRAC POUR AUDIT DIAGNOSTIC MAISON ROIGT

(Annule et remplace délibération du 14 octobre 2019 n°058/2019)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la « Maison ROIGT » est un édifice inscrit au titre des Monuments Historiques, par arrêté du 07 décembre 2018. Elle a fait l'objet de plusieurs études, notamment l'étude archéologique du bâti menée par le bureau d'études archéologique HADES en 2005, ainsi que plusieurs séries de travaux comportant le sondage de son sous-sol dès 1989, permettant de découvrir une mosaïque antique du IVE siècle.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

En accord avec la DRAC Poitou Charentes, il a été convenu de réaliser une étude synthétisant l'ensemble des études précédentes n'ayant pas fait l'objet de travaux et d'intégrer un diagnostic des maçonneries, des couvertures et des ouvrages annexes. L'étude devrait permettre d'aboutir à un phasage pluriannuel de travaux par degré d'urgences.

Ce projet d'études diagnostiques des travaux de restauration de la « Maison ROIGT » est évalué à 8 200 € H.T., soit 9 840 € TTC.

Vu la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

Vu la décision n°03/2019 du maire approuvant le projet de 14 février 2019;

Considérant la demande de subvention de la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire délibère et

DECIDE :

- De **SOLLICITER** l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles;
- D'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, proposé par l'Etat-Ministère de la culture - DRAC Nouvelle Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :
 - Montant de la dépense subventionnable : 8 200.00 € HT soit 9 840 € TTC ;
 - Participation de l'Etat-Ministère de la culture, 30 % du montant subventionnable : 2 460,00 €
 - Participation de la Commune : 7 380.00 € (compris TVA) réalisée par l'autofinancement
- De **S'ENGAGER** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la Commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- De **PRECISER** que la Commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné et est propriétaire de l'objet mobilier ;
- De **PRECISER** que la Commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer
- De **PRECISER** que le SIRET de la Commune est : 214 702 334 00019;
- D'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la Commune à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 073-2019 : PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UNE FUTURE OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE SUR VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de mise en œuvre d'une future convention d'Opération de Revitalisation de Territoire sur Val de Garonne Agglomération.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 a créé l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Elle constitue un nouvel outil à disposition des collectivités locales, visant à lutter contre la dévitalisation des centralités urbaines et rurales, dans le cadre d'une approche intercommunale et d'un projet d'intervention formalisé, intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, économie, commerces, politiques sociales...).

Portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale, l'ORT recouvre plusieurs outils juridiques tels que le droit de préemption urbain sur les locaux commerciaux et artisanaux, l'exonération d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les commerces situés dans un secteur d'intervention identifié dans la convention d'ORT, ou encore le permis d'innover afin de déroger à certaines règles. Ces outils visent notamment à faciliter les procédures, expérimenter les outils, renforcer l'activité commerciale en centre-ville, à faciliter la réhabilitation de l'habitat et à libérer l'innovation au service des projets.

L'ORT se matérialise par une convention multi partenariale et transversale, signée entre l'EPCI, sa ville principale, tout ou partie de ses communes-membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien (ou de prendre part) à des opérations prévues par la convention.

La convention d'ORT doit décrire :

- **Le périmètre de la stratégie territoriale** (échelle large sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur de l'agglomération) ;
- **Les secteurs d'intervention** dont un concerne automatiquement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire. D'autres secteurs peuvent être identifiés lorsqu'il importe d'y intervenir pour garantir le succès de la redynamisation (exemples : projets de liaisons douces et de continuités écologiques, d'autres centres-villes de l'EPCI) ;
- **La localisation des actions** emportant les effets juridiques particuliers de l'ORT.

La délimitation des secteurs d'intervention ORT, qui devront être annexés à la convention d'ORT, doit notamment s'appuyer sur un faisceau d'indices faisant sens : histoire des lieux, fonctions symboliques, formes et âge du bâti, densité, patrimoine historique et architectural, fonctions de centralité (sièges des administrations, services publics, emplois, équipements, commerces et services, etc.). Leur délimitation doit, en outre, prendre en compte les projets en cours ou à venir ayant un impact direct ou indirect sur le centre-ville.

Val de Garonne Agglomération, Marmande et Tonneins vont prochainement procéder à la transformation de la convention Action Cœur de de Ville en convention d'ORT. Elle pourra ensuite intégrer d'autres pôles de centralité de l'EPCI, dans la mesure où ce choix est cohérent avec la stratégie d'ensemble menée sur le territoire (renforcement des centralités à travers Action Cœur de Ville Marmande-Tonneins, Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat...).

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration ou non de la commune à la future convention d'ORT.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide Que la commune intègre la future convention d'ORT sur Val de Garonne Agglomération

Autorise M. Le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document relatif à cette délibération.

VOTE
POUR :17
CONTRE : 3
ABSTENTION : 1

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 062/2019 A 073/2019.

DECISION DU MAIRE

N° DM	OBJET
DM _006_2019	CHOIX FOURNISSEUR MOBILIER BUREAU FUTURE MAIRIE
DM_007_2019	AVENANTS N°1 RENOVATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN MAIRIE

A 23 h Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos.

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
JADAS Christian	
RESSIOT Didier	
VOINOT Christine	
FORT Daniel	
BOUCHERET Janine	
MILANESE Antoine	
REBOUX Pierrette	
DUBUR Christian	
BELLOC Brigitte	
MORETTO Marie-Thérèse	
MOHAND O'AMAR Abdelbaki	
GARCIA Rosario	
VALADE Pierre	
DILMAN Patrick	
MORIN Valérie	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019**

GREAU Ingrid	
GADRAS Cécile	
SICARD Christine	
SERE Jean-Claude	
MENTUY Christophe	
RIGAL Philippe	
BECARY Maryse	